



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 420/2022
Date de la séance du CE : 4 mai 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.7359
Classification : Non classifié

Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le gymnase de Thoune doit être regroupé sur le site de Schadau.

Les moyens demandés de 90,35 millions de francs (coûts totaux de 101,54 millions de francs, moins les frais du concours et de l'étude de projet déjà approuvés de 11,19 millions de francs) permettront de financer deux extensions (Nord et Est) du complexe existant, la construction d'une salle de gymnastique double avec salles de classe et les travaux d'entretien nécessaires sur le bâtiment principal existant. Les coûts totaux comprennent également les frais d'équipement et de déménagement de l'INC d'un montant de 4,1 millions de francs.

Le complexe scolaire de Schadau agrandi et rénové sera vraisemblablement terminé en 2026.

Le présent arrêté est soumis à la condition que le financement du projet soit garanti dans le cadre du plan d'investissement intégré.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix octobre 2021 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 130,7 points

Coûts totaux (y compris réserves) CHF 101 540 000
dont

Rénovation et extension du bâtiment principal	CHF	76 820 000
Construction d'une salle de gymnastique avec salles de classe	CHF	20 600 000
Équipement et déménagement (INC)	CHF	4 120 000
déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés (RRB 771/2019 du 14 août 2019, 2019.BVE.6230)	– CHF	690 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	100 850 000
déduction faite des frais d'étude déjà approuvés (AGC du 25 novembre 2019, 2019.BVE.6227)	CHF	10 500 000
Crédit à approuver	CHF	90 350 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit/compte/groupe de produits/exercice comptable

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et qui est inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'instruction publique et de la culture :

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2023	CHF	22 157 383
		2024	CHF	26 588 860
		2025	CHF	12 259 712
		2026	CHF	11 887 327
Total			CHF	72 893 282

Compte	Désignation	Exercice		
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2025	CHF	6 649 359
		2026	CHF	6 649 359
Total			CHF	13 298 718

Compte	Désignation	Exercice		
314400	Gros entretien/entretien courant des terrains bâtis/bâtiments (PA)	2023	CHF	11 000
		2025	CHF	27 000
Total			CHF	38 000

Groupe de produits : 08.06.9110 Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exercice		
311000	Meubles et appareils de bureau	2023	CHF	50 000
		2024	CHF	100 000
		2025	CHF	3 210 000
		2026	CHF	760 000
Total			CHF	4 120 000

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Grand Conseil

Pièce jointe

– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses